

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 15 avril 2024**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2024-85**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Beaucouzé - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quinze avril à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEL-2024-77), M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENINCK (départ avant la DEL-2024-68), Mme Anita DAUVILLON jusqu'à la DEL-2024-86, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-77), M. Jérôme FOYER, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-90, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ avant la DEL-2024-68), Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI jusqu'à la DEL-2024-73, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ (à partir de la DEL-2024-81), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-74).

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, M. Patrice NUNEZ, M. Florian RAPIN, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD à partir de la DEL-2024-78  
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL  
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU  
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEL-2024-68)  
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2024-87)  
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET  
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT  
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Laurent VIEU  
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY  
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-78)  
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Monique LEROY  
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON  
M. Francis GUITTEAU a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD  
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Philippe VEYER  
M. Stéphane LEFLOCH a donné pouvoir à M. Bruno GOUA  
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (à partir de la DEL-2024-68)  
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (à partir de la DEL-2024-74)  
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (jusqu'à la DEL-2024-80)  
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN  
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN  
Mme Geneviève STALL a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE  
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-73)

M. Jean HALLIGON, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 16 avril 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

Angers Loire Métropole porte un projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé. Le terrain concerné étant classé en zone naturelle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), une évolution du zonage est nécessaire pour créer un secteur indicé « n », spécifiquement destiné à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### **Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet**

Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans une logique de développement des solutions d'accueil des populations à besoins spécifiques.

Depuis le début des années 2010, la population des gens du voyage représente de façon constante environ 3 000 personnes vivant sur Angers Loire Métropole.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants (telles que la commune de Beaucouzé) de réaliser des aménagements pour l'accueil des gens du voyage.

Angers Loire Métropole ne compte que six aires d'accueil des gens du voyage, localisées à Angers, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Barthélemy-d'Anjou. Le taux d'occupation y est supérieur à 80 %.

En 2021, 165 caravanes sont recensées chaque semaine en diffus sur le territoire d'Angers Loire Métropole, dont en moyenne 47 sur la seule commune de Beaucouzé.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage fixe des prescriptions en nombre de places pour les aires d'accueil et les terrains familiaux et/ou habitats adaptés. Pour la période 2018-2023, il décline l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage en fixant un objectif de réalisation d'aires d'accueil permettant l'accueil total d'environ 150 caravanes, réparties sur Beaucouzé, Avrillé, Montreuil-Juigné, Ecoufant, Verrières-en-Anjou, Le-Plessis-Grammoire, Villevêque, Briollay et Soucelles.

De façon générale, l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage poursuit les ambitions suivantes :

- améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes, en les dissociant des besoins qui relèvent de l'habitat ;
- lutter contre les stationnements illicites en garantissant une offre suffisante et adaptée sur le territoire communautaire ;
- éviter le mitage par une sédentarisation illégale en zone naturelle ou agricole ;
- favoriser le « bien vivre ensemble » sur le territoire entre population du voyage et sédentaires ;
- favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté.

Dès lors, ce projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé poursuit un intérêt général.

## **Mise en compatibilité du PLUi avec le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé**

Une analyse multicritères de 16 sites potentiels a conduit à sélectionner deux sites potentiels en périphérie est de l'Atoll à Beaucouzé, dans une zone déjà régulièrement occupée par du stationnement diffus.

Les deux sites étant classés en zone naturelle au PLUi et au regard des enjeux du secteur, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale (en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme).

A l'issue de la concertation préalable et des études conduites dans le cadre de l'évaluation environnementale, le terrain situé à l'est de la rue Gustave Eiffel a été choisi.

La création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur ce terrain nécessitant d'adjoindre au zonage N un indice « n » correspondant dans le PLUi aux secteurs destinés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi a été engagée par arrêté du président d'Angers Loire Métropole en date du 28 novembre 2022.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et des communes membres d'Angers Loire Métropole et a fait l'objet d'un examen conjoint des PPA le 6 juin 2023.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 12 octobre au 10 novembre 2023, laquelle a porté, en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 11 janvier 2024. Elle a émis « à l'unanimité et en toute objectivité un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Beaucouzé par l'intérêt général qu'elle présente ».

Le projet a fait l'objet de deux observations au cours de l'enquête publique, l'une écrite et l'une orale (évoquées en page 39 de l'annexe 4bis « conclusions motivées et avis de la commission d'enquête ») qui, pour l'une, considère qu'il y a suffisamment d'emplacements pour les gens du voyage sur la commune et, pour l'autre, n'est pas convaincu par le projet et pointant que l'ancienne aire d'accueil communale a été transformée en terrain familial favorisant la sédentarisation mais ne permettant plus l'accueil de voyageurs mobiles.

En réponse, il est renvoyé aux éléments développés ci-dessus dans la partie « motifs et considération d'intérêt général » où il est indiqué que le schéma départemental, appuyé sur un diagnostic, pointe le manque important d'infrastructures d'accueil et d'habitat pour cette population angevine. Aucune aire d'accueil n'est actuellement présente sur le territoire de Belle-Beille (comme l'indiquait l'observation) ou de Beaucouzé, le stationnement diffus autour de l'Atoll ne pouvant être compatibilisé.

Il est désormais proposé d'approuver cette DPMEC en l'état du dossier qui a été mis à l'enquête publique puisqu'aucune modification n'a été effectuée dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, R. 104-33, L. 153-54 et suivants et L. 300-6,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 en date du 13 septembre 2021 portant approbation de la révision générale n° 1 du PLUi,

Vu l'arrêté n° 2022-291 en date du 28 novembre 2022 portant engagement de la procédure de DPMEC du PLUi en vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé,

Vu la notification en date du 06 juin 2023 du projet de DPMEC à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux mairies des communes membres d'ALM,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 04 juillet 2023 et son procès-verbal,

Vu la saisine de la MRAe en date du 16 mai 2023 et l'accusé réception du même jour du dossier de DPMEC comportant une évaluation environnementale,

Vu l'information d'absence d'avis publiée le 17 août 2023 sur le site internet de la MRAe indiquant que celle-ci n'avait pu traiter le dossier dans le délai réglementaire,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 22 juin 2023 désignant une commission d'enquête composée de M<sup>me</sup> Chalopin (présidente), M. Masson et M. Dumont,

Vu l'arrêté n° 2023-171 en date du 22 août 2023 fixant les modalités d'enquête publique du projet de modification n° 2 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 12 octobre au 10 novembre 2023,  
Vu le délai supplémentaire accordé à la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions par courrier en date du 19 décembre 2023,  
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 10 janvier 2024 (annexe n° 2),  
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et les éléments de réponse qui ont été apportées ci-dessus,  
Vu l'avis favorable émis par la commune de Beaucouzé le 14 mars 2024 en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de DPMEC annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024  
Considérant l'avis de la commission des finances du 08 avril 2024

### DELIBERE

Se prononce, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé

Approuve la mise en compatibilité du PLUi avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette procédure

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'en mairie de Beaucouzé

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté,

La présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'Etat (en application de l'article L. 153-26 du code de l'urbanisme),

La délibération et le dossier de DPMEC seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la communauté urbaine.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2024-85

Objet de l'acte : Beaucouzé - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet

Date de l'acte : 15 avril 2024

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240415-lmc1H44121H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H44121H1

Date de transmission en Préfecture : 19 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 19 avril 2024